



## VEO CCN CADRE

### VOS GARANTIES PREVOYANCE



Pour le personnel cadre et assimilés de votre entreprise, la Convention Collective Nationale de prévoyance des Cadres du 14 mars 1947 instaure, à la charge de l'employeur, une obligation de cotisation à un régime de prévoyance. Le montant de cette cotisation ne peut être inférieur à 1,50 % de la tranche A des salaires et doit être affecté prioritairement au risque décès.

### UNE OFFRE QUI S'ADAPTE A VOTRE BUDGET ET A VOS OBLIGATIONS

#### » Le respect de vos obligations conventionnelles

- La cotisation minimale s'élève à 1,50% de la tranche A du salaire
- La majorité de la cotisation doit être affectée à des garanties décès
- La cotisation de 1,50% est intégralement à la charge de l'employeur

### DES SERVICES INDISPENSABLES POUR VOUS FAIRE GAGNER DU TEMPS

#### » Un accompagnement personnalisé

- Une équipe dédiée pour vous faciliter la mise en place de votre régime et vous appuyer dans sa gestion
- Un numéro unique d'appel : soyez en relation directe avec les gestionnaires de votre contrat

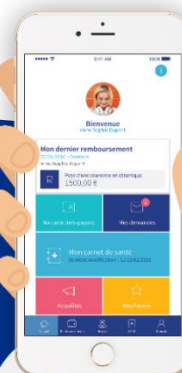
#### » Votre espace client RH en ligne, disponible 24h/24 et 7j/7

- Gérer en ligne les mouvements de vos salariés (inscription, modification, radiation) et les paiements des cotisations
- Consulter la liste de vos salariés inscrits

## Henner +

### Toutes les infos de sa complémentaire santé sur notre appli !

- > Consultation des remboursements en cours
- > Affichage des tableaux de garanties
- > Carte de Tiers Payant dématérialisée
- > Devis, simulateur santé & optique
- > Carnet de santé
- > Transmission des documents par photo
- > Géolocalisation des professionnels de santé et des partenaires
- > Messagerie sécurisée





Les garanties sont exprimées en pourcentage des tranches A, B et C des salaires.

*En % du salaire annuel brut TA, TB et TC*

## 1. Garanties Décès

Capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie - toutes causes	
Célibataire, veuf, divorcé, marié sans enfant à charge	300%
Majoration par enfant à charge	50%
Capital décès ou perte totale et irréversible d'autonomie - par accident	
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%
Double Effet	
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100%

## 2. Garanties Incapacité / Invalidité

(sous déduction des prestations de l'Assurance Maladie, en % du salaire brut)

INCAPACITE DE TRAVAIL	
Franchise	30 jours
Indemnités journalières	80%
INVALIDITE	
1ère catégorie	48%
2ème et 3ème catégorie	80%

## EN PRATIQUE

**Philippe, cadre, 41 ans, 1 enfant avec un salaire brut de 52 000 € annuel brut**

### » En cas de décès

- Marie, sa femme percevrait 182 500 € = 156 000€ + 26 000€ (les 26 000€ étant la majoration enfant à charge).

### » En cas d'arrêt de travail

- Philippe percevrait au 31ème jour une indemnité journalière d'environ 114 € (sous déduction des prestations Assurance Maladie)

## VOTRE CONTACT

